

LA DIGITALISATION DU CAN OFFRE DE GRANDES CHANCES

Le Catalogue des articles normalisés (CAN) du CRB sera conçu sous une nouvelle forme pour permettre aux architectes de lancer des appels d'offres à partir des modèles BIM, focalisés sur les éléments de construction.

Jusqu'ici, les plans des architectes n'étaient pas très précis au moment des appels d'offres. Par conséquent, les documents ad hoc devaient être établis de manière très précise pour garantir la sécurité requise sur le plan juridique et contractuel. C'est à ce niveau que le Catalogue des articles normalisés (CAN) du CRB entrait en jeu. Si les architectes sont de plus en plus nombreux à lancer des appels d'offres selon la méthode du BIM, il est nécessaire qu'ils puissent le faire en se basant sur les éléments de construction. Le CAN est désormais disponible sous forme digitale et non pas uniquement dans des classeurs. Mais ce n'est pas là le facteur décisif.

Ce qui est crucial, c'est de permettre des appels d'offres qui soient clairs et juridiquement contraignants et ce aussi dans l'environnement BIM. Les modèles BIM étant très précis, ils fournissent d'autres bases pour l'appel d'offres, comme par exemple des exigences spécifiques posées à un élément de construction. «Jusqu'ici, les appels d'offres mentionnaient par exemple qu'une paroi était souhaitée avec indication exacte du coffrage à utiliser et du mélange de béton». C'est ce que déclare Pasquale Petillo, chef Production et membre de la direction du CRB.

Et d'ajouter: «même les vis à utiliser étaient indiquées. Ainsi, l'entrepreneur n'avait pas la possibilité d'apporter son savoir-faire. L'unique moyen de se démarquer de ses concurrents était la fixation des prix.»

Mais maintenant, les choses changent. «Si l'entrepreneur reçoit avec les documents d'appels d'offres des données nouvellement structurées avec indication des exigences posées



Pasquale Petillo, chef Production et membre de la direction du CRB, explique les éléments de la digitalisation du CAN. Photo: Susanna Vanek

aux éléments de construction au lieu de modèles prédéfinis, alors il aura la chance d'apporter ses propres améliorations et nouveautés au profit de ses marges.» Selon Petillo, il s'agit là d'un avantage de taille pour les entrepreneurs. «Ils peuvent développer leurs technologies et leurs méthodes, puis se mettre à la recherche de nouveaux mandats sur cette base. C'est ce qui stimule l'innovation.»

Toujours selon Petillo, la nouvelle forme du CAN comporte un autre avantage, il n'y a plus de rupture de média. En outre, des règles bien précises sont définies. Lors de modifications de commande, le système indique les travaux devant encore être exécutés. «Des règles étaient bien entendu déjà fixées dans le CAN actuel», précise Petillo, «mais le donneur

d'ordre devait s'informer lui-même des conséquences de toute modification de commande. Désormais, l'annonce est automatique, les personnes concernées savent quels sont les points à adapter en cas de modification de commande.»

La première étape a consisté à établir un prototype; dès janvier, un projet-pilote sera lancé. La Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW) y participera en apportant son savoir-faire en matière d'innovation. Selon Petillo, la nouvelle forme du CAN pour l'environnement BIM sera commercialisable d'ici deux à trois ans. Mais le CAN actuel continuera à être utilisé pour les appels d'offres conventionnels.

Susanna Vanek